

"2J"
Société à responsabilité limitée au capital de 1.500,00 €
15 rue des Vignes 67170 BERNOLSHEIM
849 330 410 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le 12 décembre, à 18 heures,

A BERNOLSHEIM (67170), 15 rue des Vignes, au siège social de ladite société.

Se sont spontanément réunis, en renonçant aux forme et délai de convocation, l'ensemble des associés de la société, savoir :

1°) Madame Corine Cécile SCHOTT, retraitée, demeurant à BERNOLSHEIM (67170) 15 rue des Vignes.

Née à STRASBOURG (67000), le 2 juin 1957.

Veuve de Monsieur Jean-Louis André Yves MARTY, non remariée et non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Titulaire d'une (1) part sociale numérotée 1,

2°) Monsieur Jean-Philippe MARTY, demeurant à BERNOLSHEIM (67170), 15 rue des Vignes.

Né à STRASBOURG (67000), le 17 novembre 1993.

De nationalité française.

Titulaire de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales numérotées 2 à 100.

Soit donc l'intégralité des associés.

L'assemblée générale reconnaît la validité de la présente assemblée.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTY.

Monsieur le Président constate que l'ensemble des associés de ladite société sont présents et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président expose préalablement ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

En suite du décès de Monsieur Jean-Louis MARTY, en date à HAGUENAU (67) du 27 octobre 2025, lequel était titulaire d'une part sociale en pleine propriété n°1 et gérant de ladite société,

il est précisé que son épouse, Madame Corine MARTY née SCHOTT susnommée est devenue seule et unique attributaire en pleine propriété de la susdite part sociale n°1 ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété reçu par Maître Caroline SCHAER-CAMISAN, notaire à HAGUENAU (67), en date du 25 novembre 2025, aux termes duquel, compte tenu de leur régime matrimonial de communauté universelle et de la convention matrimoniale y contenue d'attribution en totalité au conjoint survivant, tous les biens sans exception ont été dévolus au conjoint survivant, ladite Madame Corine MARTY née SCHOTT,

Et rappelle l'ordre du jour :

JPM

CM

ORDRE DU JOUR

1°) Nomination d'un nouveau gérant,

2°) Pouvoirs

3°) ACQUISITION de la société dénommée LA COMBE NEGRE, dont le siège est à VENCE (06140), Mas Canteloup 425 Chemin des Colles,
Moyennant le prix principal de NEUF CENT MILLE EUROS (900 000,00 EUR) en ce compris SOIXANTE-DEUX MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ EUROS (62 925,00 EUR) de meubles.

Des biens et droits immobiliers dans l'ensemble immobiliers sis à STRASBOURG (67100), 10 rue Sainte-Anne, ci-après plus amplement désignés,

2°) Et à cet effet emprunter auprès de tout établissement bancaire, pour le montant, au taux et pour la durée fixés par ledit établissement bancaire, prêt qui pourra notamment être garanti par une hypothèque conventionnelle.

3°) Pouvoirs divers pour régulariser les actes de vente et de prêt.

Monsieur le Président expose également qu'il est opportun pour la société d'acquérir lesdits biens et droits immobiliers sis à STRASBOURG (67100), 10 rue Sainte-Anne, au prix et conditions sus indiquées, et à cet effet d'emprunter la somme nécessaire à cette acquisition.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Par suite du décès du gérant de la SARL 2J, Monsieur Jean-Louis MARTY, en date du 27 octobre 2025, comme indiqué ci-avant,

Monsieur Jean-Philippe MARTY est nommé nouveau gérant de ladite SARL, pour une durée indéterminée.

Il déclare accepter ce mandat et déclare en outre qu'il ne fait l'objet d'aucune condamnation ou sanction de nature à l'empêcher d'exercer un mandat de gérant de société à responsabilité limitée.

Les associés déclarent en tant que de besoin donner quitus de la gestion effectuée par l'ancien gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification des statuts :

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Jean-Philippe MARTY à l'effet d'apporter les modifications nécessaires à l'indication du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JPM

CM

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne son accord pour l'acquisition par la société, de la pleine propriété des biens et droits immobiliers dans un ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE WOLF », soumis au statut de la copropriété situé à 67100 STRASBOURG (BAS-RHIN), 10 Rue Sainte Anne, sur un terrain à l'angle de la rue Sainte Anne et de la rue Joseph Guerber, et figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
EL	364/37	20 rue Joseph Guerber	00 ha 16 a 30 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro quatre-vingt-trois (83)

Bâtiment A :

- Au premier étage :

UN LOCAL à aménager (*maintenant un studio*).

- Et :

- . les 62/9.639èmes des parties communes PC1,
- . 8/1.000èmes des parties communes PC2
- . 5/1.000èmes des parties communes PC4.

Lot numéro quatre-vingt-cinq (85)

Bâtiment A :

- Au premier étage :

UN LOCAL à aménager (*maintenant un studio*).

- Et :

- . les 58/9.639èmes des parties communes PC1,
- . 7/1.000èmes des parties communes PC2
- . 5/1.000èmes des parties communes PC4.

Lot numéro quatre-vingt-sept (87)

Bâtiment A :

- Au premier étage :

UN LOCAL à aménager (*maintenant un studio*).

- Et :

- . les 58/9.639èmes des parties communes PC1,
- . 7/1.000èmes des parties communes PC2
- . 5/1.000èmes des parties communes PC4.

Lot numéro quatre-vingt-neuf (89)

Bâtiment A :

- Au premier étage :

UN LOCAL à aménager (*maintenant un studio*).

- Et :

- . les 61/9.639èmes des parties communes PC1,
- . 8/1.000èmes des parties communes PC2
- . 5/1.000èmes des parties communes PC4.

Lot numéro quatre-vingt-dix (90)

Bâtiment A :

- Au premier étage :

UN LOCAL à aménager (*maintenant un studio*).

- Et :

JPM

CM

- . les 58/9.639èmes des parties communes PC1,
- . 7/1.000èmes des parties communes PC2
- . 5/1.000èmes des parties communes PC4.

Lot numéro quatre-vingt-onze (91)

Bâtiment A :

- **Au premier étage :**

UN LOCAL à aménager (*maintenant un studio*).

- Et :

- . les 56/9.639èmes des parties communes PC1,
- . 7/1.000èmes des parties communes PC2
- . 5/1.000èmes des parties communes PC4.

Lot numéro cent treize (113)

Bâtiment A :

- **Au deuxième étage :**

UN LOCAL à aménager (*maintenant un studio*).

- Et :

- . les 62/9.639èmes des parties communes PC1,
- . 8/1.000èmes des parties communes PC2
- . 11/1.000èmes des parties communes PC4.

Lot numéro cent quatorze (114)

Bâtiment A :

- **Au deuxième étage :**

UN LOCAL à aménager (*maintenant un studio*).

- Et :

- . les 62/9.639èmes des parties communes PC1,
- . 8/1.000èmes des parties communes PC2
- . 10/1.000èmes des parties communes PC4.

Lot numéro cent quinze (115)

Bâtiment A :

- **Au deuxième étage :**

UN LOCAL à aménager (*maintenant un studio*).

- Et :

- . les 62/9.639èmes des parties communes PC1,
- . 8/1.000èmes des parties communes PC2
- . 10/1.000èmes des parties communes PC4.

Lot numéro cent seize (116)

Bâtiment A :

- **Au deuxième étage :**

UN LOCAL à aménager (*maintenant un studio*).

- Et :

- . les 57/9.639èmes des parties communes PC1,
- . 7/1.000èmes des parties communes PC2
- . 10/1.000èmes des parties communes PC4.

Lot numéro cent dix-sept (117)

Bâtiment A :

- **Au deuxième étage :**

UN LOCAL à aménager (*maintenant un studio*).

- Et :

- . les 58/9.639èmes des parties communes PC1,

- . 7/1.000èmes des parties communes PC2
- . 10/1.000èmes des parties communes PC4.

Lot numéro cent dix-huit (118)

Bâtiment A :

- **Au deuxième étage :**

UN LOCAL à aménager (*maintenant un studio*).

- Et :

- . les 61/9.639èmes des parties communes PC1,
- . 8/1.000èmes des parties communes PC2
- . 10/1.000èmes des parties communes PC4.

Lot numéro cent dix-neuf (119)

Bâtiment A :

- **Au deuxième étage :**

UN LOCAL à aménager (*maintenant un studio*).

- Et :

- . les 65/9.639èmes des parties communes PC1,
- . 9/1.000èmes des parties communes PC2
- . 11/1.000èmes des parties communes PC4.

Lot numéro cent vingt (120)

Bâtiment A :

- **Au deuxième étage :**

UN LOCAL à aménager (*maintenant un studio*).

- Et :

- . les 58/9.639èmes des parties communes PC1,
- . 7/1.000èmes des parties communes PC2
- . 10/1.000èmes des parties communes PC4.

Lot numéro cent vingt et un (121)

Bâtiment A :

- **Au deuxième étage :**

UN LOCAL à aménager (*maintenant un studio*).

- Et :

- . les 55/9.639èmes des parties communes PC1,
- . 7/1.000èmes des parties communes PC2
- . 9/1.000èmes des parties communes PC4.

moyennant le prix total de NEUF CENT MILLE EUROS (900 000,00 EUR) en ce compris les meubles évalués à SOIXANTE-DEUX MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ EUROS (62 925,00 EUR).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne son accord pour que la société contracte auprès de tout établissement bancaire de son choix, la somme que le gérant jugera convenable pour le financement de la susdite opération immobilière, au taux et pour la durée fixés par ledit établissement bancaire, prêt qui pourra notamment être garanti par une hypothèque conventionnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JPM

CM

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à son nouveau gérant, Monsieur Jean-Philippe MARTY susnommé, avec faculté de substituer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des susdites résolutions et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion des contrats.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement des opérations, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

A cet effet, soumettre la société dénommée 2J à l'exécution forcée immédiate dans tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément à l'article L111-5 Code des procédures civiles d'exécution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Fait à Bernolsheim, le 12.12.2025

Jean-Philippe Marty



Fait à Bernolsheim, le 12.12.2

Corinne Marty

